MAIRIE DE VIGOULET AUZIL

Place André Marty 31320 VIGOULET AUZIL

2 05.61.75.60.19 - **2** 05.62.19.11.87

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2020

Date de convocation : 24 août 2020

Nombre de conseillers présents : 11

Procurations: 3

Le 29 août 2020 à 9 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni au Centre culturel sur convocation régulière en date du 24 août 2020 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Etaient présents : G. BOMSTAIN, X. de BOISSEZON, V. BOUSQUET, B. GODIN, B. MARET, K. MISTOU, C. PARISOT, S. RICCI, J. SEGERIC, E. VALETTE-BERNARD, P. VIGNAUX

Etaient absents: C. BAYOT (procuration donnée à S. RICCI), P. ESPAGNO (procuration donnée à J. SEGERIC), M. COCHE, R. TISSEYRE (procuration donnée à G. BOMSTAIN)

Secrétaire de séance: S. RICCI

<u>Délibération 2020-28 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION</u> LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD

Loisirs éducation & citoyenneté Grand Sud est une association dont l'objet statutaire est « de participer à la transformation de la société pour un monde plus libre, plus juste, plus solidaire. A travers les « Loisirs », l'« Education » et la « Citoyenneté », elle fait bénéficier les collectivités de son expertise dans l'élaboration, la mise en œuvre, le développement et l'évaluation de leur politique éducative ».

En ce sens, ladite association propose à la commune de Vigoulet-Auzil d'organiser le service Enfance Jeunesse dans le respect des principes ci-après énoncés.

⇒ La coéducation

L'équipe de l'Association devra rentrer dans une dynamique de coéducation et :

- Mettre en place une démarche partenariale d'intervention avec les différents acteurs sociaux.
- Entretenir des rapports réguliers avec les parents.
- Travailler de manière complémentaire avec les équipes éducatives du territoire et les Associations en lien avec ce public.

⇒ La citoyenneté

L'équipe pédagogique a pour finalité de développer la citoyenneté. Il s'agit de participer à l'émancipation des enfants et des jeunes, de les aider à grandir, à devenir plus autonomes et à prendre davantage part à la vie de la commune.

Son objectif est d'encourager les enfants et les jeunes dans leur prise d'initiative et de responsabilité en les rendant acteurs de leurs loisirs.

Pour ce faire, l'équipe proposera des activités éducatives et non simplement «occupationnelles». Elle déclinera ses actions en pensant aux développements personnels des jeunes et à leurs apprentissages de la vie en groupe. Elle attachera également une importance toute particulière au respect des personnes, du matériel, de l'environnement par l'intermédiaire notamment d'un règlement intérieur.

⇒ L'ouverture vers l'extérieur

Le rôle de l'équipe pédagogique sera de faire découvrir le monde par l'intermédiaire de différentes cultures, dans le but de susciter la curiosité, de provoquer une réflexion et un engagement des enfants et des jeunes au niveau local, national ou international.

La culture constitue un support privilégié permettant de lutter contre le repli sur soi, les à priori, l'intolérance mais aussi qui valorise l'estime de soi, qui aide à renouer avec le plaisir et la convivialité.

La pratique artistique et culturelle vise à former chez les enfants et les jeunes la capacité à poser un regard personnel sur le monde. Elle fait appel pour cela à la sensibilité et rend nécessaire la mise en place de dispositifs où les enfants et les jeunes adoptent une posture active leur permettant de découvrir par eux-mêmes la pluralité des regards singuliers posés par les artistes sur le monde, et l'enjeu que constitue la confrontation des imaginaires des uns et des autres, leur questionnement critique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention d'objectif avec l'association Loisirs éducation & citoyenneté Grand Sud avec une prise d'effet le 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pendant trois ans.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés. décide

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association Loisirs éducation & citoyenneté Grand Sud pour la gestion de l'ALAE à compter de l'année scolaire 2020-2021 et ce pour une année renouvelable par tacite reconduction pendant trois ans.

<u>Délibération 2020-29 – ACHAT DU MACROLOT FALOURE PAR LA COMMUNE</u> DE VIGOULET-AUZIL

Monsieur Le Maire présente ce point à l'ordre du jour. Il rappelle au Conseil municipal que par arrêté municipal en date du 20 août 2019 un permis d'aménager a été accordé à la Société Foncier Conseil sous le n° PA 03157819S0001 et portant sur une propriété sise sur la commune de VIGOULET-AUZIL. 14 avenue des Côteaux.

Monsieur Le Maire propose l'acquisition d'un macrolot d'une superficie de 2.732 m3 sur la parcelle cadastrée section AC numéro 346 et 347.

Cette acquisition à l'entrée de ce lotissement et proche du cœur de la commune permettrait la création de logements sociaux et l'ouverture de locaux d'activité favorable à la vie de la commune

Suite à la sollicitation de la Société Foncier Conseil, propriétaire de ladite parcelle, la sociéte fait une proposition de cession moyennant un montant de 212.102 € HT.

Ce prix s'entend d'un terrain viabilisé en limite de parcelle dans les conditions techniques prévues au programme des travaux du dossier de permis d'aménager ainsi que son modificatif en cours d'instruction qui concerne l'accès double sens depuis le RD 35 – Avenue des Côteaux jusqu'au bâtiment projeté.

Ce prix ne comprend pas:

- les frais de notaire et les droits d'enregistrement.
- la PFAC,
- la taxe d'aménagement,
- la provision pour dégradation des voiries,
- la provision pour l'ASL,
- les VRD internes à chaque macrolot
- et les frais de gardiennage.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés. décide :

- D'APPROUVER l'achat du macrolot sis sur la commune de VIGOULET-AUZIL, 14 avenue des Côteaux et actuellement cadastrée section AC numéro 346 et 347.
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte au prix, charges et aux conditions susvisées.
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire et au Conseiller municipal délégué aux finances de rechercher tous moyens de financement destinés à cette acquisition, y compris le portage éventuel par l'EPFL
- DE SIGNER tout acte, tout emprunt destiné à l'acquisition ci-dessus et généralement faire le nécessaire.

Virginie BOUSQUET Jacques SEGERIC Xavier DE BOISSEZON Pierre ESPAGNO Gérard BOMSTAIN Stéphane RICCI Katy MISTOU Catherine BAYOT Bertrand GODIN 1.0. Marie COCHE Bernard MARET Christine PARISOT Richard TISSEYRE Erika VALETTE-Pascale VIGNAUX BERNARD

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme le 29 août 2020